



## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE N° 10S0002

OBJET :

MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE  
ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE DE MOBILIER URBAIN

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Personne publique	<i>MAIRIE de BLAYE-LES-MINES</i>
Représentant du pouvoir adjudicateur	<i>Monsieur le Maire</i>
Services gestionnaires	<i>Service des Marchés Publics</i>
Ordonnateur	<i>Monsieur le Maire de Blaye-les-Mines</i>
Comptable assignataire des paiements	<i>Monsieur le Trésorier Principal</i>
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics	<i>Monsieur Serge VIDAL Directeur des Services Techniques, Mairie, 81400 BLAYE-LES-MINES</i>

DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE : **Lundi 12 juillet 2010 à 12h00.**

# SOMMAIRE

Article 1	Objet et durée du marché	p. 3
Article 2	Décomposition en lots	p. 3
Article 3	Modalité d'exécution	p. 3
Article 4	Description de la prestation	p. 3
Article 5	Exploitation des faces publicitaires	p. 5
Article 6	Frais à la charge du titulaire et contreparties	p. 5
Article 7	Pénalités de retard	p. 6
Article 8	Clauses résolutoires	p. 6
Article 9	Fin du marché	p. 6
Article 10	Règlement des litiges	p. 6

## **Article 1 - Objet et durée du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent le marché de mobilier urbain - **planimètres et abris-bus** pour la Commune de Blaye-Les-Mines.

Le marché est conclu pour une durée de 12 ans.

## **Article 2 - Décomposition en lots**

La prestation n'est pas divisée en lots. Elle n'est pas divisée en tranches séparées.

Conformément aux dispositions du CCAG, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

## **Article 3 - Modalités d'exécution**

Préalablement à la réalisation du marché, une réunion de travail sera organisée à la Mairie de Blaye-Les-Mines entre la personne publique et le titulaire du marché, afin de préciser les modalités de mise en œuvre.

## **Article 4 - Descriptif de la prestation**

La prestation porte sur la location, la pose et l'entretien du mobilier urbain planimètres et abris-bus pour la Commune de Blaye-les-Mines ainsi que sur la mise à disposition de surfaces affichables.

### 4.1 - Location du mobilier urbain

Le mobilier urbain mis à disposition de la ville se définit comme suit :

- ➔ 4 planimètres (pour une surface affichable d'environ 120 cm x 180 cm) :
  - Chaque planimètre devra comporter une face destinée à la communication municipale et une face publicitaire.
  - Les mobiliers seront de modèles identiques.
  - Les mobiliers supportant un plan de la ville devront porter l'indication visible « plan au dos ».
  
- ➔ 8 abris-bus :
  - 7 abris-bus seront entièrement publicitaires (avec caisson d'affichage 120 cm x 180 cm environ.
  - 1 abris-bus (au droit de la mairie, en bord de la RN 2088), sera transparent sur ses faces latérales afin de ne pas gêner la sécurité.
  - Ils sont équipés d'un banc en harmonie avec l'abri.

Le candidat devra fournir :

1. Un descriptif précis du mobilier proposé ainsi que ses caractéristiques intrinsèques, accompagné d'un visuel de présentation,
2. Un descriptif détaillé des caractéristiques des massifs à mettre en place,
3. Une note de calcul concernant la résistance aux vents,
4. Un document présentant une simulation d'installation des mobiliers proposés.

#### 4.2 - Pose du nouveau mobilier

Le titulaire du précédent marché se charge de la dépose des supports existants (délais de un mois après notification de la fin du contrat). La dépose comprend l'enlèvement du mobilier et l'évacuation de tous les matériaux résiduels. Les excavations dues à la dépose du mobilier devront être remblayées en Grave Non Traitée 0/31.5 et la couche de finition devra être identique à celle environnante.

Le titulaire du marché s'engage, avant l'exécution des travaux, à demander les Demandes d'Intention de Commencement de Travaux auprès des concessionnaires (DICT).

Il devra également effectuer les demandes d'arrêté de circulation auprès des gestionnaires de la voirie.

#### \* Implantation du nouveau mobilier

Les sites d'implantation du mobilier urbain, correspondent à des endroits clefs de circulation en centre-ville, essentiellement piétonniers.

Le nouveau mobilier urbain est constitué de 4 planimètres et 8 abris-bus dont les emplacements sont à définir conjointement entre les deux parties lors de réunions qui interviendront sur une période comprise entre deux et quatre semaines après la notification du marché.

Afin de respecter les normes de sécurité routière, l'implantation du nouveau mobilier devra être effectuée en présence des Services Techniques Municipaux.

Le titulaire du marché se charge de la pose des mobiliers. Elle comprend les terrassements, la mise en œuvre de béton de ciment pour la création de massifs, l'installation des supports et l'évacuation de tous les matériaux résiduels. La finition du sol devra être identique à celle avant travaux.

Toutes les précautions utiles seront prises par le titulaire pour assurer la protection et la sécurité des ouvrages de toute nature, situés sur la voie publique.

L'implantation du parc de mobilier urbain devra être effectuée dans un délai de deux(2) mois maximum à compter de la notification du marché.

#### 4.3 - Entretien du mobilier urbain

Les candidats devront présenter une note précisant le contrat d'entretien qu'ils souhaitent mettre en place pour le parc de mobilier urbain installé.

Cette proposition sera évaluée selon les critères suivants :

- fréquence de nettoyage et d'entretien,
- délai maximal pour la maintenance et la réparation,
- garantie de résistance du mobilier proposé,
- contacts pour suivi de l'entretien.

#### 4.4 - Mise à disposition de surfaces affichables et impression d'affiches

Le titulaire du marché mettra à disposition de la personne publique la moitié des surfaces affichables utiles du parc de mobilier urbain (2m<sup>2</sup>) installé sur le territoire de la commune, soit 4 surfaces planimètres.

Ces surfaces seront exclusivement réservées à l'information municipale et seule la personne publique décidera de l'usage qu'elle souhaite en faire.

Le titulaire du marché disposera des deux faces publicitaires dans les abris-bus (sauf dans l'abri-bus au droit de la mairie, en bord de la RN 2088 dont les faces seront transparentes pour raisons de sécurité).

Rappel : la prestation entretien (article 5.3 du présent cahier des clauses particulières) s'applique à la totalité du parc de mobilier urbain (y compris les surfaces mises à disposition de la personne publique).

Le titulaire du marché fournira un plan de la ville dont l'impression ne pourra commencer qu'après la signature d'un bon à tirer, par la personne publique ou son représentant.

La pose éventuelle d'affiches sur la face communale sera effectuée par les services communaux.

### **Article 5 - Exploitation des faces publicitaires**

Le titulaire du marché s'engage à ne pas apposer d'affichage (message ou image) à caractère religieux, politique ou contraire à la décence, à la morale et à l'ordre public. Le titulaire s'assurera, notamment, que les affiches présentées ne portent pas atteinte à la dignité et qu'elles ne seront pas de nature à troubler ou à effrayer les mineurs.

L'organisation de la publicité commerciale et la recherche des ordres incombent exclusivement au titulaire du présent marché. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée par les annonceurs traitant avec le titulaire.

### **Article 6 - Frais à la charge du titulaire et contreparties**

#### 6.1 - Nature des frais à la charge du titulaire du marché

Les coûts d'acquisition des mobiliers, d'installation, de maintenance et d'entretien sont à la charge exclusive du titulaire du marché.

#### 6.2 - Contreparties

Le titulaire se rémunérera par les recettes publicitaires (dont il a l'exclusivité) résultant de l'exploitation commerciale des faces affichables concédées.

## **Article 7 - Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, en cas de non respect des délais d'exécution, de livraison, d'installation ou d'intervention, le titulaire devra verser à la personne publique, une somme de soixante quinze (75) euros par jour (calendaire) de retard constaté et ce, à compter du jour initialement prévu.

## **Article 8 - Clauses résolutoires**

La résiliation de ce marché pourra intervenir en cas de non-respect des clauses et dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le présent cahier des Clauses Techniques Particulières, notamment en cas de défaillance de maintenance et d'entretien constatée par la commune.

Dans ce cas, la commune se réserve la faculté de résilier le marché de plein droit sans que le prestataire ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

## **Article 9 - Fin du marché**

En fin de marché, le titulaire du marché procédera à ses frais dans un délai de deux (2) mois, à la reprise et l'enlèvement du mobilier qui demeure sa propriété ainsi qu'à la remise en état des sols.

## **Article 10 - Règlement des litiges**

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7  
Téléphone : 05.62.73.57.57 / Fax : 05.62.73.57.40

## **Article 11 - Dérogation aux documents généraux**

Dérogation à l'article 4 du CGAC-FCS par l'article 7 du présent document.

Fait en un seul exemplaire original,

A Blaye-les-Mines, le.....

Lu et accepté,  
Le candidat,  
*(signature du représentant légal  
de l'entreprise et cachet de celle-ci)*

André FABRE,  
Maire de Blaye-les-Mines,